Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 081-218102945-20261104-DELIB202643-DE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU

2026/43

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 29/10/2026				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
15	12	0	3	15

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur THOUY Clément, Maire.

Étaient présents : ARRIGHI Z. – DOCQUIER-KIRBACH O. - DUBIETZ P.- LECUYER J. - LOSSON A. – MALNAR V. - MONCOEFFE M. - MONTEJANO G. - NIZAN S. - PERAIRE C. - THOUY C. - VACHER M.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés/absents : 0
Étaient absents ayant donné procuration : PAGES DAVOINE C (à. DUBIETZ Ph.) – LEMAIRE E (à ARRIGHI Z.) - THOUY J. (à THOUY C.)

M. NIZAN a été élu secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE DE DROIT COMMUN

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Financement de la compétence Voirie**
- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « GEPU »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 081-218102945-20261104-DELIB202643-DE

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 970 491 € pour 2026 et 8 021 138 € pour le prévisionnel 2027**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Vu la délibération du 13 août 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 octobre 2026, approuvé en séance,
- Vu la délibération du conseil de communauté du 12 octobre 2026 approuvant le rapport de la CLECT 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 5 octobre 2026 tel qu'annexé,
APPROUVE la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 5 octobre 2026 annexé, pour un montant global de 7 970 491 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2026, puis 8 021 138 € à compter du 1er janvier 2027,
Et, pour la commune de TECOU :
- Pour 2026 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de **39 241,00 €,**
- Pour 2027 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 39 241,00 €.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Clément THOUY

MAIRIE DE TECOU 81 (TARN)

Le Secrétaire de séance,
Steven NIZAN